

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

N° 2025/10.02

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 03/10/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. PONCET Jean-Marc.

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France.

ABSENT : M. ASSOGBA Guillaume

Secrétaire élu : M. CROZIER Bernard.

Objet de la délibération: PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MARINGES AU PROGRAMME ACTEE CUBE ECOLES DE L'INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BATIMENT

Visa et Considérant

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.212-1 et L. 2212-2,

VU le projet ACTEE Cube Ecoles, déclinaison pour les communes du challenge CUBE.S (Climat, Usage des Bâtiments d'Enseignement Scolaire), est porté par un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ACTEE 2 validé par arrêté du 4 mai 2020. Il a été lancé conjointement par la FNCCR, l'IFPEB et le CEREMA, qui ont signé un partenariat pour le pilotage et le déploiement de la démarche CUBE Ecoles le 10 novembre 2021. ACTEE Cube Ecoles a été intégré à l'avenant numéro 2 de la convention CUBE Ecoles avec ACTEE et le CEREMA, signé le 29 septembre 2023.

Considérant que le programme ACTE Cube Ecoles a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments scolaires affectés aux municipalités.

Trois types d'actions sont pour cela possibles : la mise à disposition de fiches séquences pédagogiques validées par le Ministère de l'Education Nationale pour les niveaux de maternelle au CM2, la formation des enseignants de l'enseignement primaire à ces mêmes contenus pédagogiques (dont la prise en main d'une plateforme numérique) et la mise à disposition de « kits énergie » aux écoles du territoire par l'intermédiaire de la collectivité (contenant luxmètres, caméras thermiques, hygromètres...).

L'équipe du CEREMA se chargera de déployer les outils et méthodes du programme ACTEE Cube Ecoles.

Plusieurs réunions sont prévues dans le déroulé du programme à l'échelle de l'école et à l'échelle nationale. L'IFPEB met à disposition des participants au challenge Cube Ecoles une plateforme permettant à la commune de calculer les économies d'énergie réalisées mais également de la documentation spécifique.

Considérant que l'inscription au programme ACTEE Cube Ecoles est de 950 euros HT pour chaque école primaire participante.

Considérant que le calendrier du programme est le suivant : ACTEE Cube Ecoles est déployé de septembre 2025 à fin août 2026 pour la première année.

Considérant les objectifs de la commune de Maringes et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais dont elle fait partie en matière de développement durable et d'économies d'énergies.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Maire à signer le devis, bon de commande, et la fiche de renseignements d'inscription au projet ACTEE CUBE ECOLES.

Article avant dernier : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : **PRECISE** que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. CROZIER Bernard,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. CROZIER Bernard, the secretary of the session.